D116/18

Point n°14

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 novembre 2018

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille dix-huit le sept novembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le trente-et-un octobre deux mille dix-huit, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DES LILAS.

PRESENTS :
Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Jean DESLANDES, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Nathalie BETEMPS par Claude ERMOGENI, Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Patrick CARROUER par Jean DESLANDES, Roland CASAGRANDE par Christine MADRELLE, Malika DJERBOUA par Gérard MESLIN, Madeline DA SILVA par Valérie LEBAS, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS par Guillaume ROUSSEAU, Narcisse NGAKA par Marlène UZAN, Irina SCHAPIRA par Arnold BAC, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Camille FALQUE, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

ABSENTS :
Christophe RINGUET, Georges AMZEL.

SECRETAIRE :
Christine MADRELLE.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20181107-D116-18-DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2018

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DES LILAS.

LE CONSEIL,
Sur proposition de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercices des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 Décembre 2015 ;
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles, L.153-21, R.153.20 et suivants
Vu le Plan Local d'Urbanisme des Lilas approuvé le 14 novembre 2007 et modifié le 4 juillet 2012,
Vu la délibération du conseil municipal n°101/14 du 28 mai 2014 prescrivant la mise en révision du PLU et les modalités de concertation,
Vu la délibération du conseil municipal N°166/15 du 16 décembre 2015 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
Vu la délibération du conseil municipal N°167/15 du 16 décembre 2015 demandant la prise en compte et la poursuite par l'Etablissement Public Est-Ensemble de la procédure de révision du PLU engagée,
Vu la délibération du conseil du territoire N°CT2016-04-12-34 du 12 avril 2016 décidant d'achever les procédures des PLU en cours,
Vu la décision préfectorale N° 93-001-2016 du 26 février 2016 dispensant la Ville de réaliser une évaluation environnementale concernant le projet de révision,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er février 2017 décidant de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet du PLU,
Vu la délibération du conseil du territoire N°CT 2017-02-08-8 du 28 février 2017 décidant de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet du PLU,
VU l'avis des Personnes Publiques Associées,
VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 2 août 2017 désignant Madame Françoise ANGELI-SOUDIERE en qualité de commissaire enquêteur,
VU l'arrêté N° 2017-2210 du 11 août 2017 du Président de l'Etablissement Public Territorial d'Est- Ensemble prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 septembre 2017 au 20 octobre 2017 inclus
VU le rapport et les conclusions de Madame la commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable assorti de 4 réserves et d' 1 recommandation :
Réserve 1 : observation des personnes publiques associées.
Elles sont prises en compte dans le dossier présenté.
Réserve 2 : modifier le projet d'aménagement du pourtour du parc.
La ville a décidé de retirer cette OAP de la révision et de mettre en place un groupe de travail sur l'aménagement des abords du parc Lucie Aubrac.
Réserve 3 : prendre en compte la demande en accession sociale.
La ville a intégré cette demande en mixant un programme de logement locatif social et d'accession sociale.
Réserve 4 : évaluer et anticiper les besoins en équipements publics.
Actuellement il n'est pas prévu de réserves foncières pour équipement public.
Une recommandation : travailler avec un propriétaire privé concernant l'Emplacement Réservé sur son terrain pour la construction de logements sociaux.
Cela est étudié avec la réserve 3

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20181107-D116-18-DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

CONSIDERANT que ces réserves nécessitent des modifications mineures du projet du PLU (à l'exception de la modification de l'aménagement du parc Lucie Aubrac mais pour laquelle la ville a retiré l'OAP et que le règlement est revenu au règlement avant révision) n'ayant pas pour effets de remettre en cause l'économie générale du PLU,
CONSIDERANT que l'ensemble de ces réserves et cette recommandation ont bien été prises en compte en annexe ci-jointe,

VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,
VU le dossier annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la délibération sera affichée pendant un mois, à la mairie des Lilas et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : DIT qu'une insertion sera faite dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département.

ARTICLE 4 : DIT que le dossier du PLU sera tenu à la disposition de public au siège de l'Etablissement Public Territorial d'Est-Ensemble et à la mairie des Lilas aux jours et heures d'ouverture.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera affichée en mairie, transmise à Monsieur le Préfet et le PLU ne sera exécutoire que dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme; ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

MAIRIE DES LILAS (Seine-St-Denis)

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le 08 NOV. 2018
- et de son affichage le 08 NOV. 2018
  (pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour : 31

Voix contre

Abstentions : 2

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20181107-D116-18-DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018